



Ce Projet est financé par
l'Union Européenne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DE LA CHAÎNE PENALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES EN REPUBLIQUE DE GUINEE

TERMES DE REFERENCE

Novembre 2020

Justification

La région de l’Afrique de l’Ouest est caractérisée par un schéma de traite transfrontalière et circulaire. On estime que 75% des mouvements migratoires en Afrique de l’Ouest sont réalisés à l’intérieur de la région, avec son corollaire de traite des personnes. De par leur positionnement, les Etats du Golfe de Guinée sont à la fois des territoires d’origine, de transit et de destination des personnes victimes de traite. Ce phénomène criminel, perpétré généralement contre les femmes et les enfants, présente des enjeux dans plusieurs domaines notamment la sécurité, l’économie et la stabilité sociale. Face à l’ampleur du phénomène, les gouvernants des Etats du Golfe de Guinée ont pris des mesures rigoureuses pour l’endiguer.

En Côte d’Ivoire, l’opérationnalisation du secrétariat exécutif du Comité national de lutte contre la traite des personnes (CNLTP), logé au sein du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la pauvreté suivant la loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 portant lutte contre la traite des personnes est récente mais effective. Le gouvernement s’est pourvu d’une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et d’un plan d’action national 2016-2020. Une unité spéciale, l’Unité de lutte contre la criminalité transnationale (UCT), a été également mise en place au sein de la police. A cela s’ajoute l’ensemble des actions de lutte contre la traite et l’exploitation des enfants réalisées par le Comité interministériel de lutte contre la traite, l’exploitation et le travail des enfants (CIM) et le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l’exploitation et le travail des enfants (CNS).

En Guinée, le Comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées (CNLTPPA) est autonome et doté d’un secrétariat exécutif depuis 2017 par décret présidentiel (D/2017/039/PRG/SGG du 17 février 2017). L’Etat a aussi inclus l’infraction de traite des personnes dans le nouveau code pénal de 2016 et autorisé les ONG à agir en justice au nom des victimes. L’Office pour la Protection du Genre, de l’Enfance et des Mœurs (OPROGEM) est la division de la police guinéenne (Ministère de la Sécurité et de la Protection civile) en charge de recevoir les plaintes et d’enquêter sur les cas de traite et de travail des enfants. Début 2020, la gendarmerie s’est dotée d’une brigade spéciale de protection des personnes vulnérables (BSPPV), dont une cellule est chargée d’enquêter sur les affaires de traite des personnes.

Au Ghana, la lutte contre la traite des personnes est coordonnée par le Conseil d’administration sur la traite des personnes qui dispose d’un Secrétariat permanent “the Human Trafficking Secretariat” créé par la loi sur la traite des personnes en 2005, loi amendée en 2009 et précisée en 2015. Les efforts de l’Etat, à travers le plan d’action nationale 2017-2021, ont contribué à renforcer la sensibilisation, l’identification de victimes potentielles, les services de protection, et les poursuites. Plusieurs services de police sont chargés d’enquêter sur les affaires de traite (police, immigration, unité spécialisée anti-traite, Office de lutte contre les crimes économiques et la criminalité organisée).

Au Nigéria, l’Agence Nationale pour l’Interdiction de la Traite des Personnes (NAPTIP) a été créée en 2003 sous l’autorité du Ministère de la Justice, en collaboration avec le Ministère de la condition féminine. Par les moyens mis à disposition, ses ramifications territoriales, et ses capacités opérationnelles, la NAPTIP a atteint un certain degré d’efficacité, malgré l’ampleur du phénomène de traite au Nigéria. Un réseau national d’ONG (NACTAL), unique référent de la NAPTIP pour la société civile, a été institué et compte 70 membres sur l’ensemble du territoire.

Au Bénin, la protection des victimes de la traite s’intègre dans les politiques rattachées à la protection de l’enfance. L’instance de coordination nationale de lutte contre la traite dépend du Ministère de la Famille (Direction de la Famille, de l’enfance et de l’adolescence, Groupe de travail technique sur la traite et l’exploitation), qui dispose de démembrements locaux. En

octobre 2016, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération a établi un comité interministériel ad hoc afin de mieux coordonner les efforts contre la traite. Le gouvernement ne dispose pas à l'heure actuelle de plan d'action contre la traite mais finalise un plan d'action pour la mise en œuvre de la Politique Nationale pour la Protection de l'Enfance. La traite des personnes constitue un crime dans le nouveau Code pénal adopté en 2018.

Enfin, au Togo, bien que le gouvernement n'ait pas mis à jour son plan d'action national depuis 2008, la Commission nationale d'Accueil et de Réinsertion sociale des enfants victimes du trafic (créée en 2002), placée sous l'autorité du Ministère de la Sécurité et de la Protection, a un mandat et des moyens limités. Un décret instaurant une Commission nationale interministérielle placée sous l'égide du ministère de la Justice, ouverte également à des représentants de la société civile, a été préparé mais n'a pas encore été adopté. La traite des personnes constitue un crime dans le nouveau Code pénal adopté en 2015. Si une cellule anti-traite a été créée au sein du ministère de la Justice, il n'existe pas d'unité spécialisée anti-traite au sein de la police ou de la gendarmerie.

Ainsi, sur l'ensemble des pays concernés, on observe une dynamique de restructuration ou d'ajustement des dispositifs interministériels en charge de coordonner l'effort contre la traite des personnes. En outre, la traite des êtres humains est pénalisée dans chacun des Etats concernés et une prise en compte spécifique de ce contentieux pénal commence à voir le jour.

Dans la perspective de renforcer les acquis, les six Etats bénéficient de la mise en œuvre du projet régional d'appui à la lutte contre la traite des personnes dans les pays du Golfe de Guinée. Signé en janvier 2019 pour une durée de quatre ans, le projet est mis en œuvre par Expertise France, en étroite collaboration avec les institutions de coordination de la traite des personnes de chaque pays et dans un esprit de coopération régionale.

Ce projet, financé par l'Union européenne au titre du Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique et par la France s'agissant du Togo et du Bénin, s'articule autour de quatre axes : (i) Renforcement institutionnel des instances interministérielles de lutte contre la traite des personnes, (ii) Renforcement de la chaîne pénale, (iii) Protection des victimes et (iv) Dynamisation de la coopération transfrontalière.

L'axe (ii) Renforcement de la chaîne pénale comprend une activité initiale de diagnostic du fonctionnement de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes.

Objectif général

L'objectif général de l'activité envisagée est de réaliser un diagnostic du fonctionnement de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et locale, en Guinée.

Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de :

- Rechercher et prendre connaissance de l'ensemble des textes régissant l'organisation et le fonctionnement de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et locale ;
- Rechercher et prendre connaissance de la législation pénale applicable et de la jurisprudence nationale et locale (collecte impérative des décisions de justice) en matière de lutte contre la traite des personnes ;
- Rencontrer les principaux acteurs de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et locale ;
- Recenser et analyser le rôle de chacun de ces acteurs, leur organisation (chaîne de commandement ou hiérarchie), leurs pratiques (qualitativement et quantitativement), leurs moyens (y compris matériels), leurs capacités, leur niveau de connaissances (des textes, des procédures, des acteurs et du phénomène criminel de la traite des personnes), et leur pertinence dans le fonctionnement de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et locale ;
- Recenser et analyser les relations et interactions entre les différents acteurs de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et locale ;
- Recenser et analyser qualitativement et quantitativement les bonnes pratiques de chacun de ces principaux acteurs de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et locale.
- Formuler des mesures correctives visant à améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale et à permettre une augmentation du nombre et une amélioration de la qualité des enquêtes et des procédures pénales relatives à la traite des personnes.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques, les consultants auront à cœur de réaliser, au regard des textes en vigueur dans le pays, un diagnostic le plus proche possible des réalités et de formuler des mesures correctives qui tiennent compte des contraintes qui pèsent sur les acteurs.

Les consultants devront, en outre, faire état du suivi des affaires de traite des êtres humains tant par la police judiciaire (sérieux et approfondissement des enquêtes) que par l'autorité judiciaire (suivi de l'action publique et suivi des décisions de justice), de l'état de la coopération judiciaire et judiciaire régionale (notamment avec les Etats couverts par le projet), de la prise en charge et de la protection des victimes de traite des personnes (en particulier des femmes et des enfants), et des investigations financières ou patrimoniales effectuées contre les auteurs de traite.

Résultats attendus

Au terme de cette activité, les résultats suivants sont attendus :

- Un rapport décrivant et analysant la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et locale, son fonctionnement (points forts et points faibles) ainsi que les bonnes pratiques existant en la matière est produit et peut être partagé avec les autorités nationales (ministère de la Justice, ministère de la Sécurité, ministère de la Défense) ;
- Des mesures correctives réalistes et conformes aux textes en vigueur en vue d'améliorer le fonctionnement de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et d'être reprises par les autorités nationales (ministère de la Justice, ministère de la Sécurité, ministère de la Défense) sont présentées en fin de rapport (ces mesures sont susceptibles d'être présentées et discutées lors d'un atelier de validation organisé postérieurement à la mission) ;
- Le rapport sera adressé à Expertise France dans un délai maximum de 20 jours après la fin de la mission.

Profil des consultants

“Cet appel à Expertise pour le diagnostic de la chaîne pénale en Guinée est uniquement ouvert qu'aux experts nationaux (guinée)”

La mission de réalisation du diagnostic de la chaîne pénale sous l'angle de la lutte contre la traite des personnes sera effectuée, dans la mesure du possible, par quatre consultants, deux internationaux et deux nationaux. Les consultants seront en charge soit du volet enquêtes et police judiciaire (police, gendarmerie, immigration, douane), soit du volet suivi et traitement judiciaire (parquet et siège, greffe).

Le consultant international, chargé du volet justice du diagnostic et responsable de l'élaboration de la version finale du rapport, devra être un magistrat expérimenté, ayant une solide expérience de la conduite et du traitement des affaires pénales (juge d'instruction, parquet), si possible dans le domaine de la traite des personnes ou des domaines s'en rapprochant (proxénétisme, travail ou mendicité forcé, criminalité forcée, travail illégal, fraude documentaire, filières d'immigration clandestine etc.).

Le consultant international, chargé du volet police judiciaire du diagnostic, devra être un officier de police judiciaire (policier ou gendarme) ayant une solide expérience de la conduite des enquêtes de police judiciaire, si possible dans le domaine de la traite des personnes ou des domaines s'en rapprochant (proxénétisme, travail ou mendicité forcé, criminalité forcée, travail illégal, fraude documentaire, filières d'immigration clandestine etc.).

Le consultant national, chargé du volet justice du diagnostic, devra être, dans la mesure du possible, un ancien magistrat guinéen expérimenté, ayant une solide expérience de la conduite et du traitement des affaires pénales (juge d'instruction, parquet) en Guinée, si possible dans le domaine de la traite des personnes ou des domaines s'en rapprochant (proxénétisme, travail ou mendicité forcé, criminalité forcée, travail illégal, fraude documentaire, filières d'immigration clandestine etc.).

Le consultant national, chargé du volet police judiciaire du diagnostic, devra être, dans la mesure du possible, un ancien officier de police judiciaire guinéen (policier ou gendarme) ayant une solide expérience de la conduite des enquêtes de police judiciaire, en Guinée, si possible dans le domaine de la traite des personnes ou des domaines s'en rapprochant (proxénétisme, travail ou mendicité forcé, criminalité forcée, travail illégal, fraude documentaire, filières d'immigration clandestine etc.).

Compte tenu de la durée de la mission et de l'impartialité qu'elle requiert, la priorité sera donnée à d'anciens magistrats et officiers de police judiciaire, honoraires ou à la retraite ou à des personnes ayant une solide connaissance des structures et des activités de police judiciaire et de justice en Guinée.

Durée, dates et lieu

La mission devra être effectuée au cours du dernier trimestre de l'année 2020 en Guinée, à Conakry et en régions. Les dates exactes de la mission seront fixées par Expertise France.

La durée de la mission est fixée 20 (vingt) jours de travail par consultant, dont 15 (quinze) jours de travail dans le pays concerné et 5 (cinq) jours de travail dans le pays de domiciliation du consultant. Cette période de 5 (cinq) jours de travail sera utilisée pour la rédaction et la consolidation du rapport de diagnostic de la chaîne pénale.

Méthodologie

La mission sera effectuée sur autorisation et en lien avec les autorités nationales guinéennes (ministère de la Justice, ministère de la Sécurité, ministère de la Défense).

Elle aura lieu sous la supervision de l'équipe du projet régional d'Appui à la lutte contre la traite des personnes dans les pays du golfe de Guinée d'Expertise France et en particulier :

- de la coordinatrice générale du projet (depuis Paris) et du directeur régional du projet (depuis Abidjan) pour les aspects administratifs, logistiques, et de sécurité.
- de l'expert régional justice et du chargé de projet national pour les aspects liés au contenu de la mission.

L'expert régional justice et le chargé de projet national faciliteront la prise des premiers rendez-vous avec les acteurs de la chaîne pénale mais il appartiendra aux consultants de travailler de manière autonome.

Les consultants devront établir leur programme de travail sous la conduite du consultant international, chargé du volet justice du diagnostic, tout en rendant compte régulièrement du déroulement de la mission à l'équipe projet d'Expertise France et en participant à des travaux communs avec les trois autres consultants mobilisés pour la réalisation du diagnostic.

Chaque consultant devra travailler en étroite coordination et en bonne intelligence avec les autres consultants, internationaux et nationaux, mobilisés pour la réalisation du diagnostic.

Chaque consultant contribuera, dans son domaine de compétence, à la production du rapport commun. Il s'attachera à fournir, sous l'autorité du consultant international, chargé du volet justice du diagnostic, une contribution écrite correctement orthographiée et présentée, clairement formulée, comprenant une analyse précise de la situation et des propositions de

mesures correctives, qui pourra s'insérer dans la version finale du rapport. Chaque consultant fournira sa contribution au consultant international, chargé du volet justice du diagnostic, à la fin de la mission.

Le consultant international, chargé du volet justice du diagnostic, tout en contribuant à la production du rapport commun, supervisera la contribution des autres consultants au rapport commun et sera responsable de l'élaboration de la version finale du rapport, en procédant, si besoin est, à la synthèse des travaux. Il fournira cette version finale du rapport à Expertise France dans un délai maximum de 20 jours après la fin de la mission.

Chaque consultant s'engage à respecter les obligations de confidentialité et de discrétion.

Une annexe détaillant la législation applicable en Guinée et décrivant l'organisation de la justice et de la police judiciaire est jointe à ces termes de référence afin de faciliter le début des travaux des consultants.

Comment postuler

Les candidats sont priés de transmettre uniquement leur CV aux deux adresses ci-dessous indiquées, en précisant dans l'objet du mail « **Diagnostic Chaine Pénale – Guinée** », au plus tard le **Vendredi 20 Novembre 2020 à 12h GMT**

- diane.oumar@expertisefrance.fr
- ghislain.poissonnier@expertisefrance.fr